



## Cour d'assise : Partie civile et témoin en meme temps

-----  
Par christobal38

Bonjour,

Le procès des agresseurs de mon fils aura lieu prochainement à la cour d'assise des mineurs pendant 3 jours. J'ai reçu 2 convocations : 1 en tant que partie civile et 1 en tant que témoin.

Est-ce que la convocation en tant que témoin va m'empêcher d'assister à l'intégralité des débats ?

Merci de votre aide

Chris

-----  
Par Zénas Nomikos

Bonjour,

je cite :

"Que se passe-t-il, une fois ma déposition terminée?

Sauf situation exceptionnelle, un témoin qui a déposé ne sera pas rappelé au cours du même procès, une fois que l'ensemble des parties a donné son accord pour libérer le témoin.

Celui-ci pourra même, une fois sa déposition terminée, sauf en cas de huis-clos et de publicité restreinte (cour d'assises des mineurs), rester dans la salle d'audience, parmi le public, pour assister aux débats."

Source (tout en bas de la page) :  
[url=https://www.cours-appel.justice.fr/nancy/je-suis-cite-comme-temoin-devant-une-cour-dassises]https://www.cours-appel.justice.fr/nancy/je-suis-cite-comme-temoin-devant-une-cour-dassises[/url]